

10 décembre 2019

Réunion du Bureau de la CLE du SAGE Estuaire de la Loire



ORDRE DU JOUR

- Validation du compte-rendu du bureau de la CLE du 5 novembre 2019
- Rédaction du SAGE : point d'avancement (*SCE*)
- Brière Brivet : Programme territorial Eau 2020 2025 (*Syndicat du Bassin Versant du Brivet*)
- Erdre : Contrat Régional de Bassin Versant 2020-2022 – Contrat Territorial Bassin Versant 2020-2022 (*EDENN*)
- Dossiers d'autorisation environnementale à la suite de demandes de compléments :
 - Création de serres multichapelles au lieu-dit "Les Noces" au Loroux-Bottereau
 - Aménagement de la ZAC de Coët Rozic à Pontchâteau
 - Plan d'épandage Metabio Energies à Combrée
- Questions diverses

Dossier d'autorisation environnementale : plan d'épandage Metabio Energies à Combrée

Rappels - Contexte

Bureau de CLE du 16 janvier 2019

Meta Bio Energies : unité de méthanisation existante ICPE → arrêté de mise en demeure de la Préfecture 49 : nouveau dossier de demande d'autorisation d'épandage

Autorisation d'épandage :

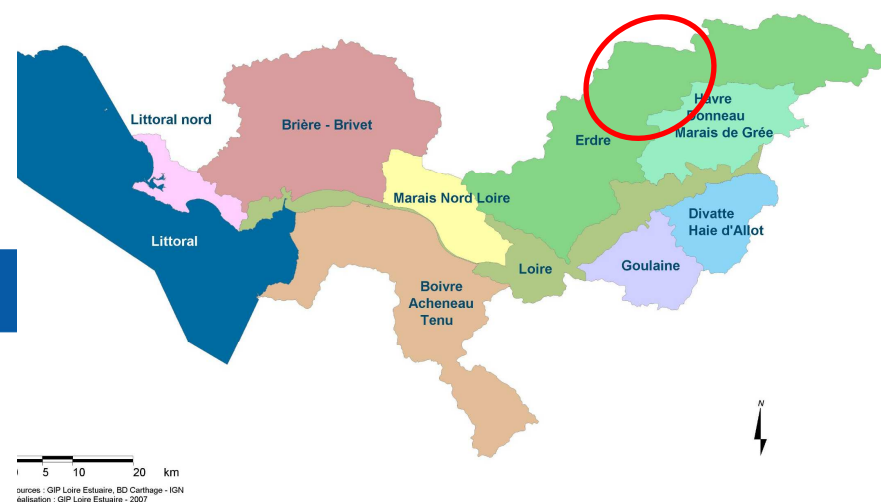
- Digestat liquide : 24 000 m³ / an → plan d'épandage
- Eaux de ruissellement : 1 000 m³ (300 kg N – 100 kg de P)
- Nécessité de gérer 161 t/an d'azote et 38 t/an de phosphore

31 exploitations concernées dont 1 sur le territoire du SAGE : SCEA Landebroc – 200 ha inscrite dans le plan d'épandage (sur 365 ha de SAU)

21 communes concernées dont 3 sur le territoire du SAGE :

Commune	Département	Surface (ha)
La Chapelle Glain	44	7,24
Erbray	44	13,06
Joué sur Erdre	44	35,80
Nort sur Erdre	44	154,41
St Julien de Vouvantes	44	136,51
Soudan	44	64,55
Les Touches	44	9,97

Ouvrages de stockage des produits à épandre inspectés en 2018



Parcelles avant apports

■ Tableau 27 : Besoins en NPK

Exploitation	Apports				Exports			Soldes			
	N org	N min	P2O5	K2O	N	P2O5	K2O	N avant apports minéraux	N après apports minéraux	P2O5	K2O
Chazé Monique	0	0	0	0	3139	1262	1883	-3139	-3139	-1262	-1883
Chazé Pierre	0	0	0	0	2608	1215	1692	-2608	-2608	-1215	-1692
Colombeau Thierry	480	4355	400	480	9443	4066	5250	-8963	-4608	-3666	-4770
Courcier Philippe	7008	1005	2699	8904	11246	3857	10706	-4238	-3233	-1158	-1802
Desmas Christian	1320	0	750	3283	4718	1775	3283	-3398	-3398	-1025	0
EARL de la Joberie	14497	6700	5125	16879	39143	15887	34801	-24646	-17946	-10762	-17922
EARL de la Rivière	8490	3350	3280	10740	16616	5733	15416	-8126	-4776	-2405	-4676
SCEA de Landebroc	0	20100	0	0	50263	22445	31450	-50263	-30163	-22445	-31450
EARL de la Plaine	9265	5025	6050	10980	28726	10999	24427	-19461	-14436	-10415	-13447

Parcelles après apports

■ Tableau 26 : Apports de phosphore

Exploitation	SAU	P2O5 cheptel (kg)	P2O5 importé (kg)	P2O5 digestat (kg)	P2O5 organique exporté (kg)	P2O5 apporté (kg)	Charge P2O5 (kg/ha SAU)
Chazé Monique	23,85	0	0	480	0	480	20
Chazé Pierre	21,3	0	0	480	0	480	23
Colombeau Thierry	61,14	0	400	480	0	880	14
Courcier Philippe	58,26	2699	0	480	0	3179	55
Desmas Christian	32,55	0	750	480	0	1230	38
EARL de la Joberie	207,13	5125	0	3200	0	8325	40
EARL de la Rivière	86,68	3280	0	640	0	3920	45
SCEA de Landebroc	365	0	0	2400	0	2400	7

Rappels → Avis et points d'attention

Avis favorable avec une réserve

Règlement	Avis formulé
Article 9 : Règles de fertilisation particulières sur le bassin versant de l'Erdre Teneurs des sols en phosphore avant épandage doivent être connus. Pratiques de fertilisation organique basées sur l'équilibre de la fertilisation phosphorée : apports ne devant pas être supérieurs aux « exportations » des cultures	Concerné → Demande d'améliorer la connaissance sur les teneurs en phosphore de chaque parcelle concernée par le plan d'épandage dans une optique d'adaptation des pratiques de fertilisation

Points d'attention

Constats des membres du bureau	Demandes du bureau de CLE
→ Parcelles de la SCEA de Landebroc dans la zone d'alimentation du captage de Nort-sur-Erdre (captage Grenelle prioritaire pour nitrates et pesticides – qualité dégradée). Absence de carte présentant le plan d'épandage au regard de l'enjeu eau potable	
→ Diagnostic partiel des fosses pleines lors du contrôle ne garantissant pas l'étanchéité du dispositif. Absence de risque de fuite ne semblant pas assurée. Risque de contamination des milieux	→ Programmation de contre-visites pour diagnostiquer l'état complet des ouvrages de stockage des produits avant épandage (fosses 21 à 24)
→ Parcelles du plan d'épandage classées en catégorie 1B = sols hydromorphes pour lesquels un épandage en période de drainage présente des risques de transfert vers les eaux, dans un bassin sensible (risque eutrophisation, captage AEP)	

Raison sociale	SAU dans CORPEN (ha)	Surf. Totale dans PE (ha)	Capacité d'exportation des exploitations (KG/SAU)				Capacité d'exportation du PE épanachable (kg/an)		
			Corpen N	Corpen P2O5	Corpen K2O	Surface Potentiellement Épanachable	Export PE N	Export PE P2O5	Export PE K2O
EARL des 2 Ruisseaux	103,46	103,46	2 529,00	1 103,00	2 191,00	80,41	1965,56	857,26	1702,86
Baron Martine	56,95	50,64	4 702,00	2 072,00	3 931,00	42,55	3513,08	1548,09	3303,00
Berson Philippe	73,39	73,39	5 943,00	4 826,00	6 533,00	71,45	5785,90	4698,43	6360,31
SCEA de la Rivière	86,26	86,26	4 979,00	4 276,00	5 930,00	70,79	4085,06	3590,12	4855,50
SCEA de Landebroc	365	200,18	34 183,00	22 445,00	31 450,00	178,90	16754,35	11001,12	28106,73

Compléments apportés

Avis favorable avec une réserve

Règlement

Article 9 : Règles de fertilisation particulières sur le bassin versant de l'Erdre

Teneurs des sols en phosphore avant épandage doivent être connus.

Pratiques de fertilisation organique basées sur l'équilibre de la fertilisation phosphorée : apports ne devant pas être supérieurs aux « exportations » des cultures

Avis formulé

Concerné

→ Demande d'améliorer la connaissance sur les teneurs en phosphore de chaque parcelle concernée par le plan d'épandage dans une optique d'adaptation des pratiques de fertilisation

- Analyse des sols de plusieurs parcelles : teneur en phosphore élevée à très élevée
- Equilibre de la fertilisation phosphorée ne prenant pas en compte la teneur des sols en phosphore

■ Tableau 36 : Verification equilibre de la fertilisation phosphorée totale/exploitation

Raison sociale	P2O5	Apport minéral (sur la SAU)	volume digestats/ exploit	Flux P2O5 apporté par digestats	Flux P2O5 élevage	Flux organique acheté	Flux organique vendu	Bilan apports de P2O5 sur exploitatio on	Exportati on P2O5 sur exploit,	Bilan P2O5 sur exploit avec flux digestats
			en m3/an	Kg/an	Kg P2O5/expl oit	Kg P2O5/expl oit	Kg P2O5/expl oit	Kg P2O5/expl oit	Kg P2O5/expl oit	Kg P2O5/expl oit
EARL des 2 Ruisseaux	0		280	448	3685	1200	0	4885	5988	-655
Baron Martine	0		480	768	2145	0	0	2145	4217	-1304
Berson Philippe	0		800	1280	0	0	0	0	4826	-3546
SCEA de la Rivière	0		500	800	0	700	0	700	5066	-3316
SCEA de Landebroc	0		2450	3920	0	0	0	0	22445	-18525

Principe d'équilibre de la fertilisation phosphorée énoncée dans la règle	Teneur en phosphore des sols	+ Imports	- Exports	= 0
Exemple du colza pour une parcelle avec analyse	170 mg/kg P ₂₀₅ Très élevée	+ 384 kg P ₂₀₅	- 1 715 Kg P ₂₀₅	

- Suivi des sols : une analyse de la valeur agronomique par exploitation et par an avant épandage = niveau de pH

Proposition : Analyse du phosphore pour ajustement du plan d'épandage

- Zones aptes à l'épandage, aptitude 2
- Zones aptes à l'épandage, aptitude 1B
- Zones d'exclusions
- Points de référence

01-02 : 01 : code agriculteur
02 : numéro de parcelle

Compléments apportés

Points d'attention

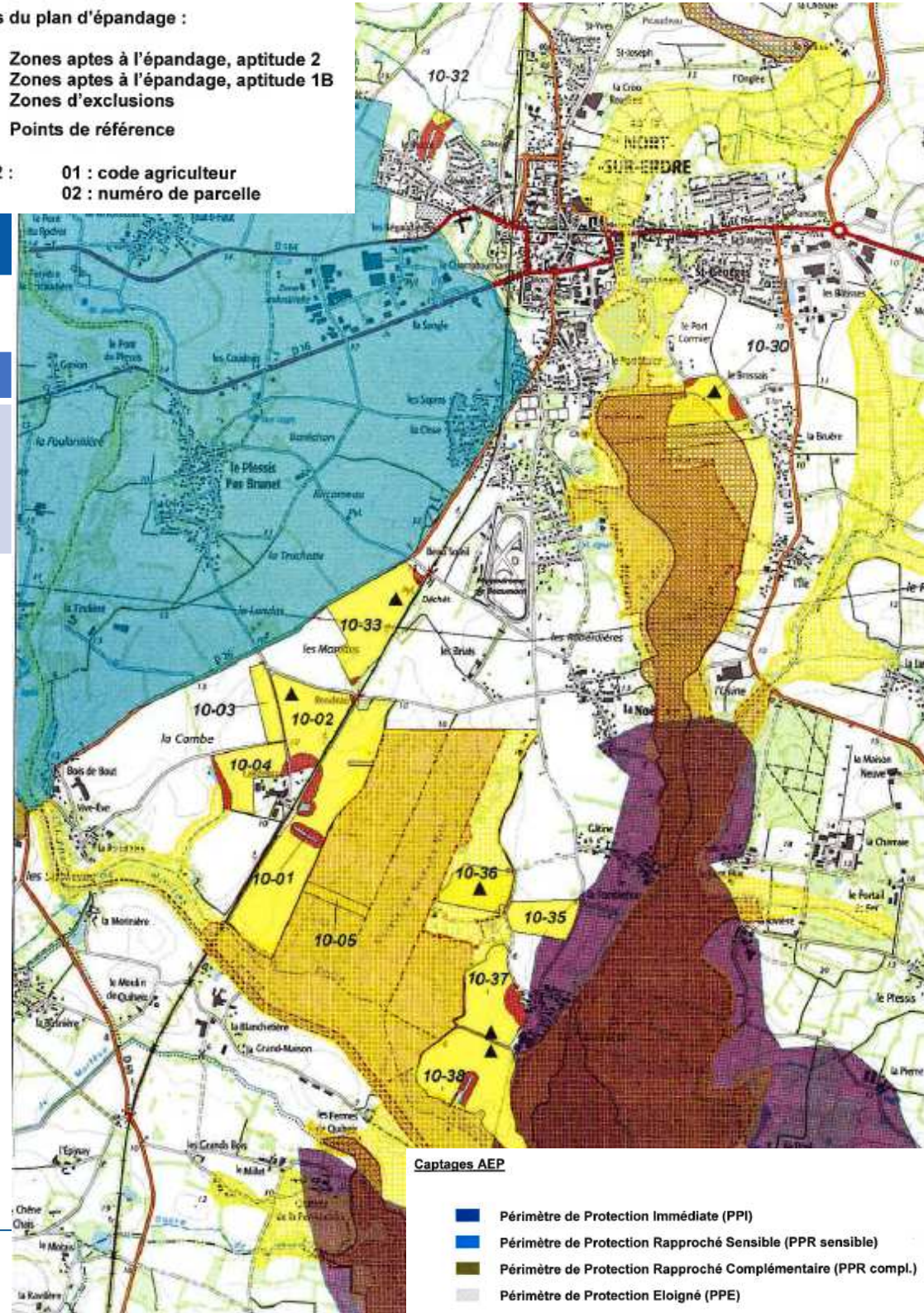
Constats des membres du bureau

→ Parcelles de la SCEA de Landebroc dans la zone d'alimentation du captage de Nort-sur-Erdre (captage Grenelle prioritaire pour nitrates et pesticides – qualité dégradée). Absence de carte présentant le plan d'épandage au regard de l'enjeu eau potable

→ Cartes peu lisibles

→ Parcelles en dehors du périmètre de protection

→ Certaines parcelles dans la zone de contribution des captages



Compléments apportés

Points d'attention

Constats des membres du bureau

→ Parcelles de la SCEA de Landebroc dans la zone d'alimentation du captage de Nort-sur-Erdre (captage Grenelle prioritaire pour nitrates et pesticides – qualité dégradée). Absence de carte présentant le plan d'épandage au regard de l'enjeu eau potable

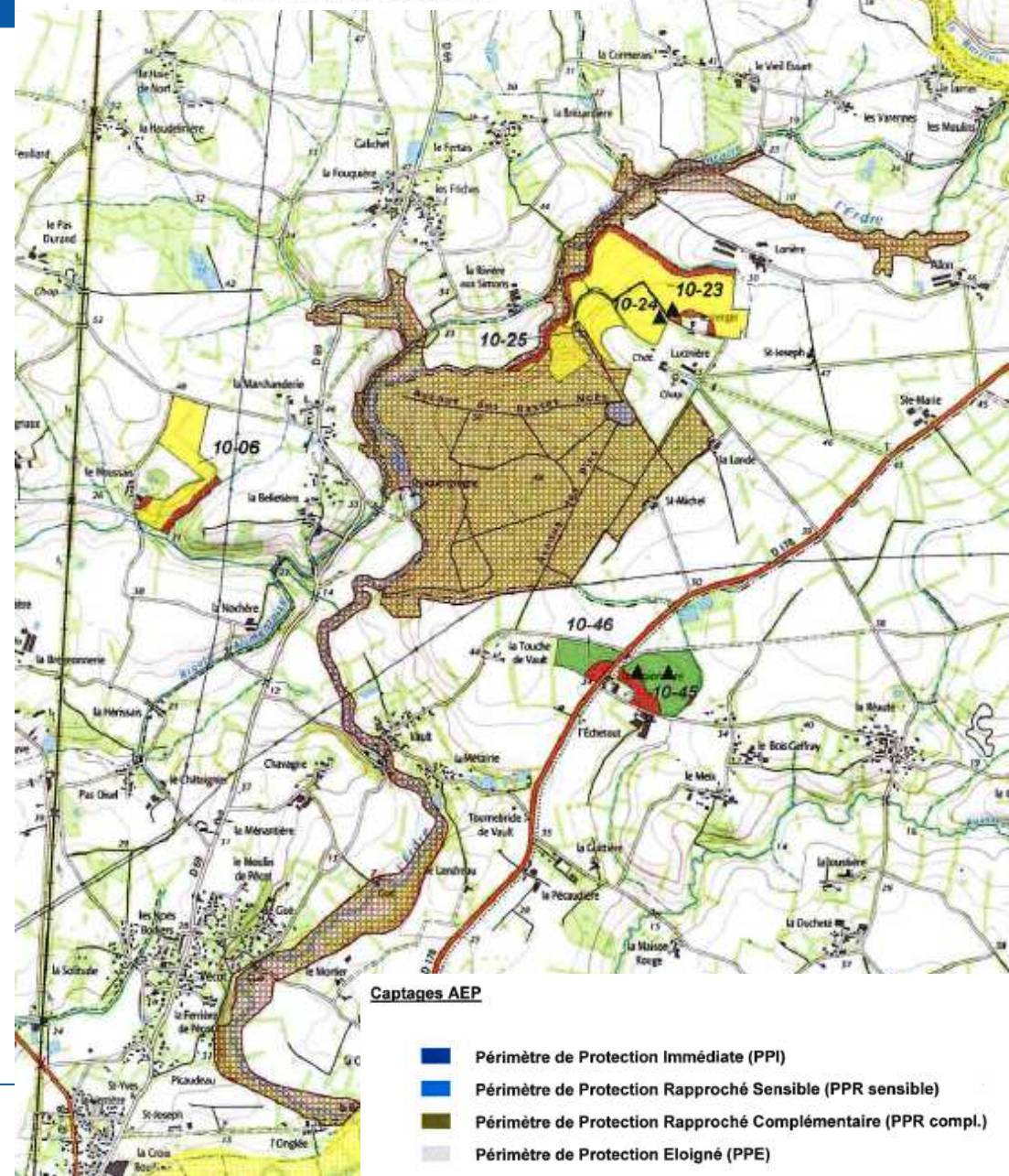
→ Cartes peu lisibles

→ Parcelles en dehors du périmètre de protection

Parcelles du plan d'épandage :

-  Zones aptes à l'épandage, aptitude 2
-  Zones aptes à l'épandage, aptitude 1B
-  Zones d'exclusions
-  Points de référence

01-02 : 01 : code agriculteur
02 : numéro de parcelle



■ Tableau 10 : Liste des ouvrages de stockage conformes dédiés aux digestats

N° fosse	Nom	Exploitation	adresse	commune	section	parcelle	type ouvrage	volume	conformité	produit stocké	date de dispo	vol dispo
4	Marquet Julien	EARL Couturland	Landerouère	Sennones	ZB	112	Géomembrane	500	oui	digestat	01/09/2019	500
n°41	Luet Stéphane	GAEC Luet	Nuillé	Le bourg d'Iré	A	582	poche	1500	oui	digestat	01/12/2019	1500
n°40	Métabioénergies	Métabioénergies	ZA bel air	Combrée			poche	1700	oui	digestat	01/12/2019	1700
7	Gaucher Guenael	GAEC de l'araize	La soulerie	La rouardiére	AB	185	fosse béton	500	oui	digestat	01/09/2019	500
9	Pointeau Sébasti	Pointeau Sébasti	La gallière	Bouchamps le	ZB	43	poche	250	oui	digestat	01/09/2019	250
11	Chazé Pierre	Earl Plessis bata	Leplessis bata	Pommerieux	E	78	poche	250	oui	digestat	01/09/2019	250
12	Berthet Luc	Scea de la rivièr	La rivière gille	Nyoseau	D	70	poche	375	oui	digestat	01/09/2019	375
13	Courcier Philippe	Courcier philipp	La menottière	Renazé	ZC	83	fosse béton	400	oui	digestat	02/10/2019	400
14	Poirier Franck	Indivision Poirier	Germond	St Michel de l	ZE	54	poche	250	oui	digestat	01/09/2019	250
16	Leguéré Gervais	EARL la joberie	la joberie	Marans	AB	385	poche	500	oui	digestat	01/09/2019	500
19	Guillon Christian	Guillon Christian	Le bois d'aliva	Bouillé Ménat	C	113	poche	500	oui	digestat	01/09/2019	500
20	Duguet Pascal	EARL de la Plain	Pruillé village	Armaille	C	51	Géomembrane	300	oui	digestat	01/09/2019	300
21	Biorret Bruno	SCEA de Landeb	Le plessis pas	Nort sur Erdre	YO	113	fosse béton	1200	oui	digestat	01/09/2019	1200

Compléments apportés

Points d'attention

Constats des membres du bureau

→ Diagnostic partiel des fosses pleines lors du contrôle ne garantissant pas l'étanchéité du dispositif. Absence de risque de fuite ne semblant pas assurée. Risque de contamination des milieux

Demandes du bureau de CLE

→ Programmation de contre-visites pour diagnostiquer l'état complet des ouvrages de stockage des produits avant épandage (**fosses 21 à 24**)

Stockage des digestats liquides

Fosse 21 : visite du 14 juin 2019

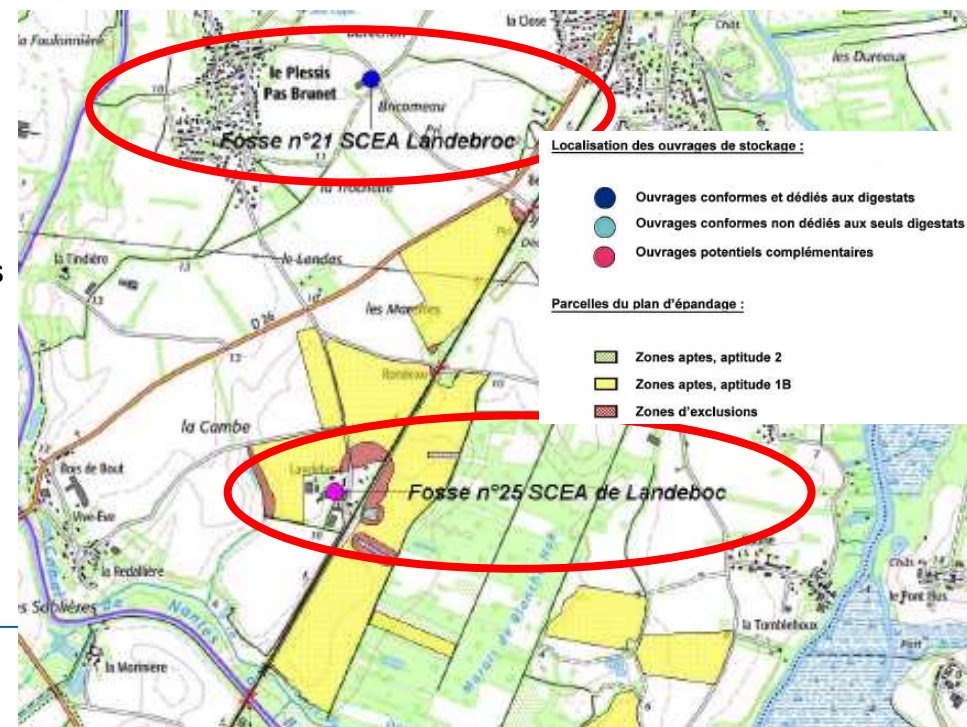
- Bon état de conservation, état d'avancement de dégradation de la clôture
- Entretien courant : végétation en périphérie de la fosse et du regard de visite
- Entretien spécialisé : réparation et renforcement des zones de clôtures dégradées, installation d'un panneau de signalisation aux abords indiquant le risque de chute et de noyage (novembre 2019)
- **Etude complémentaire : inspecter le reste de la fosse lorsque cette dernière sera vidée entièrement (s'assurer de l'absence de désordres visibles sur le béton). Le cas échéant, analyse du béton et du ferrailage**

Fosses 22 à 24 : plus identifiées

Fosse 25 : pas de deuxième visite alors que contre visite identifiée à la visite de novembre 2018 . Indication dans dossier : réparer la fosse avant mise en service début 2020

■ Tableau 12 : Programme complémentaire de réhabilitation de stockages

N° fosse	Nom	Exploitation	Adresse	Commune	Section	Parcelle	Type ouvrage	Volume (m3)	Conformité
1	Marquet Emmanuel	SCEA La Fossaie	Ste Anne des Landes	Soudan	ZP	6	géomembrane	500	non
15	Poirier Franck	Indivision Poirier	Germond	St Michel de la r	ZE	54	Fosse béton	300	Non
25	Biorret Bruno	SCEA de Landebroc	Landebroc	Nort sur Erdre	XR	48	Fosse béton	300	Non
								1100	



- Zones aptes à l'épandage, aptitude 2
- Zones aptes à l'épandage, aptitude 1B
- Zones d'exclusions

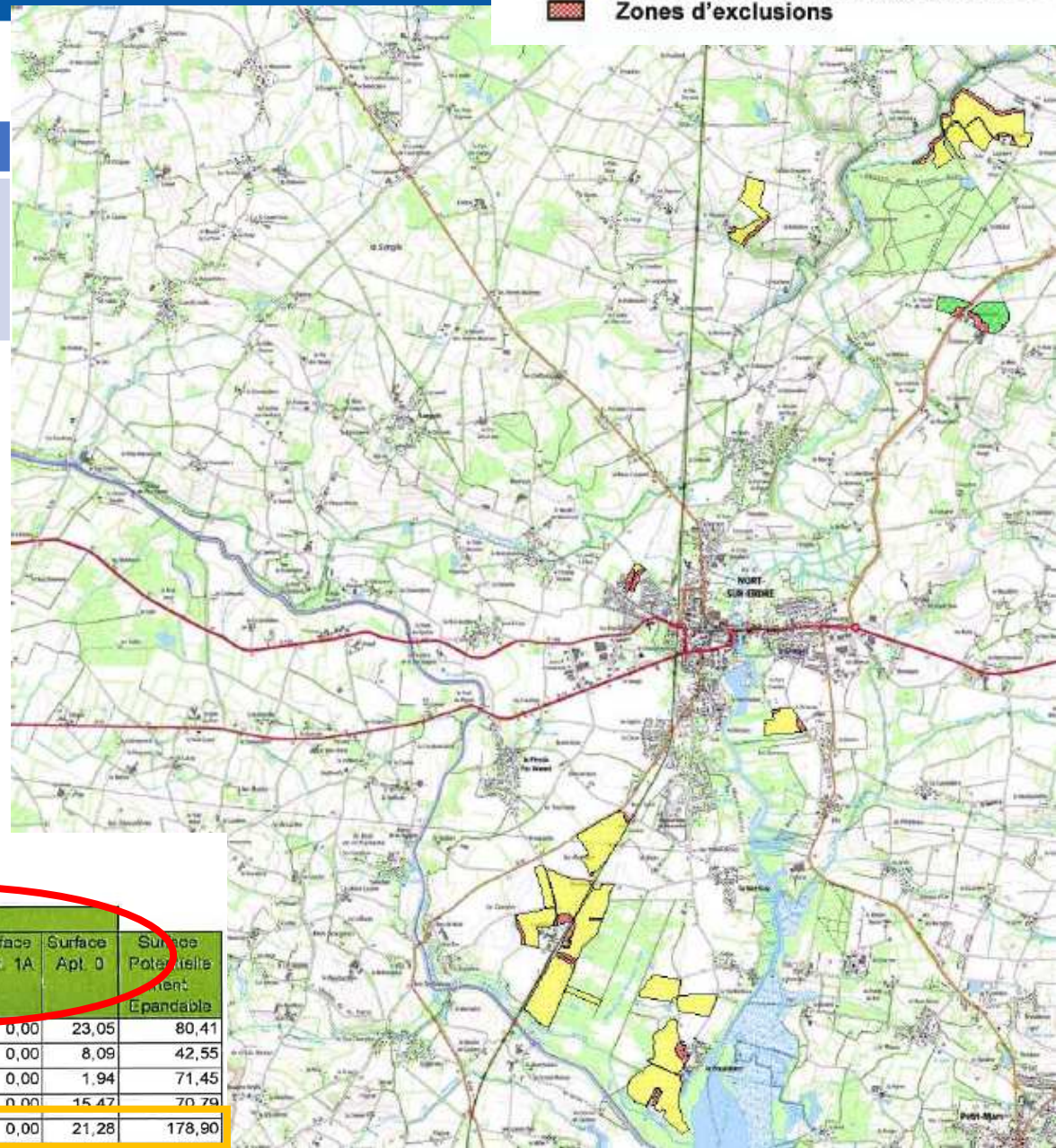
Compléments apportés

Points d'attention

Constats des membres du bureau

→ Parcelles du plan d'épandage classées en catégorie 1B = sols hydromorphes pour lesquels un épandage en période de drainage présente des risques de transfert vers les eaux, dans un bassin sensible (risque eutrophisation, captage AEP)

- Parcelles classés en 1B toujours identifiées comme aptes à l'épandage
- Epandages programmés/validés après vérification de l'état de portance des sols : sols de classe 2 privilégiés
- Epandage sur parcelles 1B à éviter durant la période drainage



■ **Tableau 9 : Aptitude des parcelles du plan d'épandage**

Nom	Prénom	Raison sociale	Surf. totale	Aptitudes					Surface Potentielle Épandable
				Surface Apt. 2	Surface Apt. 1B	Surface Apt. 1A	Surface Apt. 0		
BALLU	Stéphane	EARL des 2 Ruisseaux	103,46	67,15	13,26	0,00	23,05	80,41	
BARON	Martine	Baron Martine	50,64	42,55	0,00	0,00	8,09	42,55	
BERSON	Philippe	Berson Philippe	73,39	71,45	0,00	0,00	1,94	71,45	
BERNIET	Luc	SCEA de la Rivière	86,76	0,00	70,79	0,00	15,47	70,79	
BIORRET	Bruno	SCEA de Landebroc	200,18	11,38	167,52	0,00	21,28	178,90	

Bilan

Avis favorable avec une réserve

Règlement	Avis formulé	Bilan
Article 9 : Règles de fertilisation particulières sur le bassin versant de l'Erdre Teneurs des sols en phosphore avant épandage doivent être connus. Pratiques de fertilisation organique basées sur l'équilibre de la fertilisation phosphorée : apports ne devant pas être supérieurs aux « exportations » des cultures	Concerné → Demande d'améliorer la connaissance sur les teneurs en phosphore de chaque parcelle concernée par le plan d'épandage dans une optique d'adaptation des pratiques de fertilisation	Concerné Proposition : Demande d'analyse de la teneur en phosphore dans les sols dans le cadre des analyses annuelles réalisées avant épandage pour adaptation du plan d'épandage

Points d'attention

Constats des membres du bureau	Demandes du bureau de CLE	Bilan
→ Parcelles de la SCEA de Landebroc dans la zone d'alimentation du captage de Nort-sur-Erdre (captage Grenelle prioritaire pour nitrates et pesticides – qualité dégradée). Absence de carte présentant le plan d'épandage au regard de l'enjeu eau potable		→ Proposition : consultation des services d'Atlantic'eau pour avis
→ Diagnostic partiel des fosses pleines lors du contrôle ne garantissant pas l'étanchéité du dispositif. Absence de risque de fuite ne semblant pas assurée. Risque de contamination des milieux	→ Programmation de contre-visites pour diagnostiquer l'état complet des ouvrages de stockage des produits avant épandage (fosses 21 à 24)	→ Nécessité de nouvelles contre-visites des ouvrages : 21 et 25
→ Parcelles du plan d'épandage classées en catégorie 1B = sols hydromorphes pour lesquels un épandage en période de drainage présente des risques de transfert vers les eaux, dans un bassin sensible (risque eutrophisation, captage AEP)		→ Proposition : aucun épandage sur sols de classe 1B pendant la période de drainage
		→ Rappeler que le SAGE est en révision. Le dossier est étudié au regard du SAGE en vigueur dans le cadre de sa mise en œuvre, en parallèle notamment de l'article 9 du règlement